**[](http://www.cdkda81.fr/wp-content/uploads/2014/12/Ceinture-Noire-136x150.jpg)Examen de Grades CN1 et CN2   
Session du Tarn**

Le samedi 21 Novembre 2020 à Briatexte  
Dojo de Briatexte – Salle Sport Municipale, Route du Claux, 81390 Briatexte

– 13h30 : Convocation des juges  
– 14h30: Examen de Grades des candidats convoqués.

Les candidats sont priés d’envoyer leur dossier au Président du **Comité Départemental de Karaté et DA** **du Tarn,**au plus tard 10 jours avant la date de l’examen, au siège du CDKDA81 (cachet de la poste faisant foi) :

CAUQUIL Jean Paul

Peyrolles

81260 FONTRIEU

ATTENTION! Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte et seront retournés aux candidats.

**Instructions détaillées :**

Les passages de grades se dérouleront à huis clos (sans public, un seul enseignant par club, ayant un ou des candidat(s) inscrit(s), est admis).

L’UV combat se passe en compétitions officielles (Département, Ligue, Inter région, National). Les participations sont comptabilisées 2 ans avant et 2 ans après le passage des UV techniques (quel que soit le résultat à ces UV).  
Pour obtenir l’UV combat, il faudra avoir participé à 5 compétitions.  
Pour bénéficier de ces participations, le candidat devra veiller à leur report sur le passeport sportif par le président départemental, de Ligue (ou son représentant) au niveau départemental et régional et par le responsable de la compétition aux autres niveaux.

**1°, 2°  dan, il existe une voie combat et une voie traditionnelle.**

Voie combat : 4 UV :

* 3 UV « Techniques » : Kihon, Kata, Kihon Ippon Kumite (1° dan) ou Ippon Kumite (2°dan), il faut 30 / 60 (attention 5 / 20 ou moins ne permet pas de compensation pour l’UV).
* 1 UV « Compétition » combat ou kata en compétitions.

Voie traditionnelle : 6 UV :

* 6 UV « Techniques » : Kihon, Kata, Kihon Ippon Kumite (1° dan) ou Ippon Kumite (2°dan), Bunkaï, Jyu Ippon Kumite, Jyu Kumite, il faut 60 / 120 pour être admis au grade. Il n’y a pas de note éliminatoire.

**La licence doit être active 30 jours avant la date du passage de grades.**

**Passeport en cours de validité : la validité d’un passeport est de 8 ans à partir de la date de délivrance (page de garde).**

La fiche d’inscription (voir lien ci-dessous ou téléchargeable sur le site de la Fédération) doit être remplie complètement, de façon lisible.

Joindre également les photocopies lisibles des pages de votre passeport sportif :

● Page des grades :

– 1er kyu datés et signés par le professeur pour le 1° dan

– 1° dan validé par la CSDGE de la FFKaraté pour le 2° dan,

● UV déjà obtenues : page des UV signée par le responsable régional.

● L’historique des licences ou la copie de 3 licences dont la saison en cours.

● Un chèque de 50 € à l’ordre du Comité Départemental du Tarn.

● Autorisation parentale pour les mineurs

● Une enveloppe format classique à votre adresse affranchie à 20g pour l’envoi de la convocation

● Le jour de l’examen, prévoir une enveloppe format A4, à votre adresse, affranchie à 250 grammes pour retour du passeport validé, diplôme et carte de grade.

**Fiches d’inscription**:

[fiche-inscription-examens-grades-departement](http://www.cdkda81.fr/wp-content/uploads/2017/01/fiche-inscription-examens-grades-departement.pdf)

[Réglementation CSDGE](http://www.ffkarate.fr/grades/csdge/)

**Les gradés:** [*Moteur de recherche*](http://www.ffkarate.fr/recherche-grades/)

[***Plus d’informations (site FFKDA)…***](http://www.ffkarate.fr/grades/)

Les différents grades de Karaté et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Karaté et Disciplines Associées.

L’acquisition des valeurs morales, la progression technique et sportive sont l’aboutissement normal de l’enseignement du professeur et de l’entraînement. L’échelle des grades valide cette progression. Conformément à l’article L. 212-5 du code du sport, dans les disciplines relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d’un Dan ou d’un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et, le cas échéant, les performances en compétition s’il n’a pas été délivré par la commission spécialisée des Dans et grades équivalents de la fédération délégataire.